



ARRÊTÉ N°2024-31

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – PRÉSIDENT COMMISSION
EXÉCUTIVE DU F.A.I.R.E**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la charte de la politique d'achat de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux votée en Conseil d'administration lors de la séance du 11 mars 2022 ;

Vu le règlement du F.A.I.R.E (Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Elèves) de Sciences Po Bordeaux, voté au Conseil d'administration du 27 septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves DÉLOYE**, Professeur et chargé de mission égalité des chances désigné Président de la commission exécutive du F.A.I.R.E, à effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions, les actes listés ci-après :

1. En matière financière et administrative

- Les actes créateurs de droit et non créateurs de droit émanant de la commission exécutive du F.A.I.R.E.
- Les décisions et procès-verbaux d'attribution et de refus des aides financières prévues dans le cadre du F.A.I.R.E.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à la personne désignée Président par suppléance, conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement du F.A.I.R.E. Cette suppléance octroi effet de signer, au nom du directeur, tous les documents cités à l'article 1.1.

Article 3 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire ainsi que les éventuels suppléants rendent compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

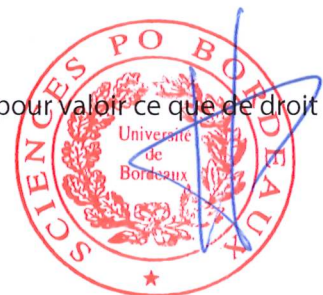
Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature, sous réserve de leur transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 6 :

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit



À Pessac, le 27 septembre 2024

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Madame la Directrice Générale des services ;
- Madame l'Agent comptable ;
- Monsieur Yves DÉLOYE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Déloye', with a stylized flourish at the end.

SIGNATURE

Monsieur Yves DÉLOYE